

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	17.01.2020	12h13	20.107	DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste	Lié à (facultatif) : ad
-------------------------------	----------------------------

**Titre : Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge**

**Contenu :**

Nous demandons au Conseil d'État d'élaborer une stratégie pour mettre en place, le plus rapidement possible, un système d'accueil d'urgence et d'accueil temporaire sous forme d'Unités d'accueil temporaire (UAT) adaptées aux adultes présentant un handicap mental de l'âge de 18 ans à l'âge avancé.

**Développement (obligatoire) :**

Une Unité d'accueil temporaire (UAT) se définit comme un lieu d'accueil temporaire pour des adultes présentant un handicap mental. Elle a pour but de relayer momentanément la famille dans sa prise en charge, en cas d'urgence ou de manière planifiée. Parfois, elle joue un rôle alternatif avec le besoin d'institutionnalisation à plein temps en permettant le maintien de la personne à son domicile grâce au soulagement ponctuel apporté à la famille ou autre proche aidant.

Une UAT a pour objectif de répondre aux situations suivantes :

- urgence non prévisible (hospitalisation d'un parent par exemple) ;
- incapacité familiale ponctuelle (maladie, épuisement) ;
- besoin de récupération (prévention de l'épuisement, ressourcement) ;
- exigences professionnelles ou sociales ;
- gestion des situations lourdes (afin d'éviter d'arriver à une rupture).

L'objectif est non seulement de relayer les familles, mais aussi d'agir dans une dynamique de prévention, en évitant que les situations de vie pénibles ne conduisent à des ruptures en raison de leur pression continue, avec les bouleversements que cela suppose pour les personnes concernées.

Lors des débats du rapport 18.046, Planification de l'offre en institutions sociales pour adultes, il a été maintes fois rappelé l'importance de tenir compte du vieillissement global de la population et donc des adultes avec handicap et encore plus des parents ou proches aidants qui maintiennent une prise en charge à domicile. Il a été aussi rappelé la nécessité pour ceux-ci de souffler le temps d'un week-end ou de quelques jours. Cela permet aux proches aidants un ressourcement indispensable pour continuer le plus longtemps possible leur prise en charge personnelle et cela retarde ainsi l'institutionnalisation complète de la personne avec handicap mental.

Une Unité d'accueil temporaire existe au sein des Perce-Neige pour des enfants et jeunes de 0 à 18 ans et remplit admirablement son rôle. Rien n'est proposé pour les adultes présentant un handicap mental de l'âge de 18 ans à l'âge avancé. Cependant, les infrastructures actuelles permettraient de l'envisager à un coût raisonnable qui sera, de toute évidence, moins élevé qu'une institutionnalisation complète de la personne avec handicap mental.

Au vu de l'urgence pour les adultes avec handicap mental, le Conseil d'État est prié de favoriser la création de tels lieux dans les meilleurs délais.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Annie Clerc-Birambeau

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Françoise Gagnaux	Mauro Vida	Jonathan Gretillat
Alexandre Houlmann	Laurence Vaucher	Karim Djebaili
Johanne Lebel Calame	Corine Bolay Mercier	Laurent Duding
Hassan Assumani		